

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte de séjour d'un travailleur citoyen UE/EEE/Suisse

Si vous êtes Européen et venez travailler en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Toutefois, vous pouvez demander un titre de séjour.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes européen **et** que vous exercez une activité professionnelle (salariée ou non) en France.

Comment demander la carte de séjour ?

Vous devez faire effectuer votre demande sur internet.

• Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Quels sont les documents à fournir ?

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation **un** des documents suivants :

Certificat d'incapacité de travail

Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi

Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :

Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)

Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale

Souscription d'assurances

Procès-verbal de nomination

Bail professionnel

Factures d'achat de matériels

Contrats de ventes, contrats de prestations

Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires

Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation **un** des documents suivants :

Certificat d'incapacité de travail

Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure

Attestation d'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

Quel est le coût ?

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est **gratuite**.

Comment récupérer la carte de séjour ?

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Quelle est la durée de validité de la carte ?

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1^{ère} demande.

Demande de la carte

Vous devez effectuer votre demande sur internet.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Documents à fournir

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Attestation d'emploi établie par votre employeur

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation **un** des documents suivants :

Certificat d'incapacité de travail

Attestation de fin d'activité ou lettre de licenciement, accompagnée d'une attestation d'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) précisant obligatoirement la durée d'occupation de votre emploi

Attestation de suivi de stage accompagnée, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure, d'une attestation de fin d'activité ou d'une lettre de licenciement

Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Justificatif de votre activité : tous documents sur l'exercice régulier, effectif et durable de votre activité, comme par exemple, selon sa nature et la situation :

Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)

Affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale

Souscription d'assurances

Procès-verbal de nomination

Bail professionnel

Factures d'achat de matériels

Contrats de ventes, contrats de prestations

Formulaire de déclaration de chiffre d'affaires

Livre des recettes et des achats

En cas de cessation involontaire de votre activité, vous devez justifier le maintien de votre droit au séjour en fournissant suivant votre situation **un** des documents suivants :

Certificat d'incapacité de travail

Attestation de suivi de stage, accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation, en cas de stage n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle antérieure

Attestation d'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) et justificatif de la durée d'exercice de l'activité qui a pris fin et de sa cessation

Coût

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est **gratuite**.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Durée de la carte

La date de fin de la carte correspond à la fin du contrat de travail + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

La date de fin de la carte correspond à la fin de l'activité professionnelle prévue + 6 mois.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

Après **5 ans de séjour légal et continu en France**, vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles .

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente, sans autre condition.

Elle facilite vos démarches administratives, puisque l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez d'un emploi.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

Vous êtes européen

Vous avez exercé une activité professionnelle en France pendant 5 ans continus

Vous continuez de vivre en France (en ayant une activité professionnelle ou non)

Comment demander la carte de séjour ?

Vous devez effectuer votre demande sur internet.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Quels sont les documents à fournir ?

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)

Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois

Justificatifs d'assurance maladie/maternité

Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

Quel est le coût ?

La délivrance de la carte Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles est **gratuite**.

Comment récupérer la carte de séjour ?

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

Si le droit au séjour est permanent, la carte n'est valable que **10 ans**. Il faut donc la renouveler.

Comment renouveler la carte de séjour ?

La démarche est la même que pour la 1^{re} demande.

Demande de la carte

Vous devez effectuer votre demande sur internet.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Documents à fournir

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité récentes

Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)

Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (contrat de travail, etc.)

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

1 attestation d'emploi (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) ou 1 attestation d'activité professionnelle pour les 12 derniers mois

Justificatifs d'assurance maladie/maternité

Justificatifs de votre droit au séjour comme travailleur salarié depuis plus de 3 ans

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

Justificatifs de l'incapacité et de votre droit au séjour depuis plus de 2 ans comme travailleur salarié ou justificatifs d'une incapacité résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente d'un organisme de sécurité sociale

Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Indication concernant votre domicile : apportée par tout moyen

3 photos d'identité

Justificatifs d'activité professionnelle sur 3 ans (y compris les périodes de chômage involontaire dûment constatées, les périodes d'arrêt d'activité involontaires et l'absence de travail ou l'arrêt pour maladie ou accident) dans un autre pays européen et du maintien de votre résidence habituelle en France (retour au moins une fois par semaine)

Coût

Le renouvellement de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est **gratuit**.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6
Droit au séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3
Droit au séjour permanent
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-11 à R233-18
Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse – Toutes activités professionnelles "
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R234-1 à R234-6
Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles "
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R210-1 à R286-2
Taxe employeur
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30